



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2009

CS - 4.13

**Modification du règlement d'accès
à l'Ecopôle**

RAPPORT

Présenté par M. Marcel GRAPIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement d'accès à l'Ecopôle a été adopté par délibération n° CS 1-14 du 20 décembre 2006.

Il ajoute qu'il est aujourd'hui nécessaire de le faire évoluer et de procéder à sa mise à jour.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical une version actualisée de ce règlement, suivant exemplaire joint au présent rapport.

Ce règlement fera ensuite l'objet d'une diffusion à l'ensemble des collectivités et entreprises bénéficiant de badges d'accès à l'Ecopôle de BOUROGNE. Il leur sera effectivement opposable dès notification.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical

- **VALIDE** le règlement d'accès à l'Ecopôle, dans la nouvelle rédaction qui est ici proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signature de ce règlement.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 9 DEC. 2009 conformément
à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le - 9 DEC. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI